



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN DE CONCERTATION

Procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Coudes et Saint-Yvoine dans le cadre du projet de construction de bassins de rétention de pollutions accidentelles au sein de la zone Natura 2000 Val d'Allier-Allagnon jouxtant l'autoroute A75

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme une concertation a été organisée concernant la procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Coudes et Saint-Yvoine laquelle est soumise à évaluation environnementale.

Les mises en compatibilité des PLU doivent permettre :

- d'actualiser les documents d'urbanisme afin qu'ils soient rendus compatibles avec la réalisation du projet tel que défini à ce jour, chaque fois que les orientations actuelles des documents d'urbanisme ne le permettent pas,
- de garantir l'impact le plus faible possible du projet de réhabilitation de la section Coudes-Issoire de l'autoroute A75 sur le territoire concerné.

Les modifications de zones proposées par la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (DIRMC) permettront ainsi de compléter le règlement des dispositions graphiques, en autorisant les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Issoire, y compris les affouillements et exhaussements sous réserve de maintenir la qualité paysagère, le caractère naturel de la zone, notamment pour garantir la préservation de la fonctionnalité des zones humides, agricole et forestière.

L'objectif poursuivi par la concertation est de permettre au public de formuler ses observations et propositions et, sous réserve des suites données à la concertation par le préfet du Puy-de-Dôme, de prendre en compte les remarques, questions et points d'attention qui auront été exprimés en mairie de Coudes ou de Saint-Yvoine.

Par arrêté du **18 août 2021**, cette concertation préalable, d'une durée de quinze jours, a été organisée du mercredi 1^{er} septembre au mercredi 15 septembre 2021 inclus, en mairies de Coudes et Saint-Yvoine.

Les dossiers correspondants à chacun des PLU ainsi qu'un registre dédié aux observations du public ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Les pièces des dossiers de concertation ont également été déposées et soumises à la consultation du public sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la DIR Massif Central.

Les observations pouvaient, soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Coudes ou de Saint-Yvoine, soit être adressées, par correspondance, à l'une de ces mairies où elles auraient été annexées au registre.

Un exemplaire de l'arrêté, notifié aux maires de chacune des communes, a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de la concertation. Chaque maire a justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Un avis de concertation a été publié dans le journal « La Montagne » le 23 août 2021.

CONCLUSION

Durant cette période de concertation qui s'est déroulé du 1^{er} au 15 septembre 2021 :

- le public ne s'est pas présenté en mairies, ni de Coudes, ni de Saint-Yvoine ;**
- il n'y a pas eu de remarque écrite adressée aux mairies de Coudes et Saint-Yvoine ;**
- il n'y a pas eu de question ou remarque, sous forme dématérialisée, à l'occasion de la publication de la concertation sur le site internet de la DIR Massif Central.**

En conséquence, aucune observation n'a été portée sur les registres.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 08 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE